

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29
" " présents : 16
" " ayant donné pouvoir : 8
" " votants : 24

Date de la convocation : 05 juillet 2013

Date de l'affichage : 18 juillet 2013

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. CUSENIER, M.DOUARD, Mme BENOIT, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, M. OLIVIER, Mme RAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. BOUVET (pouvoir à Mme HUMBERT) ; M. MATHIEU (pouvoir à M. BINDA) ; Mme BOURGEOIS (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ) ; Mme FAIVRE (pouvoir à M. PERNOT) ; Mme FILIPPI (pouvoir à Mme BAUD) ; Mme LEDUCQ (pouvoir à Mlle MARTIN) ; Mme SEGUIN (pouvoir à Mme TBATOU) ; Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. DUPREZ).

ABSENTS : M. BOECK, M. GRENIER, Mlle PROST, M. ROZE, Mme JEUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVIER

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- . Arrêté complétant les tarifs applicables pour les locations de chalets, d'emplacements et de vélo à assistance électrique.
- . Arrêté fixant les tarifs pour les droits d'entrée au concert du 6 juillet 2013 organisé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Renonciation au droit de préemption :

- . Propriété de Monsieur et Madame Jean BUGADA
Section AV n° 334, 336, 295, 296 - Sur les Fourches.
- . Propriétés de Mesdames MONNIER Julienne et Marthe
Section AR n° 43 – 43 rue Clémenceau.
- . Propriété des Consorts BAILLY
Section AD n° 50 – 2 rue Jean Moulin.

- . Propriété de la SCI "Les Cèdres"
Section AE n° 57 – 3 avenue de la République.
- . Propriété de la SCI "LUMILI"
Section AB n° 281 – 2 rue Général Leclerc.
- . Propriété de Monsieur Thierry BONDIVENA et Mademoiselle Karine FUMEY
Section AB n° 398, 400 – 52, 54b avenue de la République.
- . Propriété de Mme COLAS Fabienne épouse LEMAIRE
Section AI n° 153 et 335, "Les Combettes" – 1 ter rue Léon Blum.
- . Propriété de M. LOISY Michel
Section AD n° 170, 95 avenue Edouard Herriot.
- . Propriété de la Communauté de Communes "Champagnole, Porte du Haut-Jura"
Section AT n° 147p, 148, 156p, 204p, 206p – Sous Burgille.
- . Propriété des Consorts ROY
Section AV n° 120, 8 rue du 19 mars 1962.
- . Propriété des Consorts DULONG
Section AP n° 42 – 56 rue Clémenceau.
- . Propriété de M. Jean-Luc THOMASSON et de Madame Necla CALISKAN
Section BD n° 623 – 1 rue Georges Trouillot.
- Propriété des Consorts QUINTARD
Section AE n° 55 et 149 – 33 rue Baronne Delort.
- . Propriété de Mme Fausta BOTTAGISI épouse ROY
Section AB n° 142 – 33 rue Maréchal Foch.
- . Propriété des Consorts GENSSE, Monsieur MAGNIN, Consorts RISKOFF
Section AI n° 116 – 6 rue Pasteur.
- . Propriété de M. et Mme WATTIEZ Henri
Section BD n° 49 – 6 rue Alexandre Dumas.
- . Propriété des Consorts BARBAUD
Section AH n° 518 – 7 rue Emile Zola.
- . Propriété du Centre Communal d'Action Sociale
Section AW n° 11 et AX n° 8 – A la Praye et Sous la Praye.
- . Propriété de la SCI LYNET
Section AK n° 231, 260 – 3 rue Progin.
- . Propriété des Consorts ROUX
Section AD n° 491, 493 – 78 avenue Edouard Herriot.

. Propriété de M. DHOTE Marcel et de Mme CORDIER Marie-Louise épouse DHOTE
Section AN n° 37 – 10 impasse Alfred Girardet.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Remerciements :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant :

- de Mme Brigitte FILIPPI qui remercie les membres du Conseil Municipal qui se sont associés à sa peine lors du décès de sa mère, Madame QUATREPOINT
- de l'association des Amis de la Maison de Retraite
- du responsable de l'association sportive du Lycée Paul-Emile Victor
- de l'association PRODESSA
- de la responsable du Club Rando

pour la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2013 ;

- de la responsable du groupe Amnesty International de CHAMPAGNOLE pour l'aide apportée par les services techniques lors de leur vente de livres annuelle.

Communications Diverses :

- M. PERNOT : Suite à la remarque effectuée lors du Conseil Municipal du 28 mai dernier par Monsieur DUPREZ concernant une intervention dans les questions diverses dont la réponse n'avait pas été retranscrite, le procès-verbal de la réunion du 16 avril est modifié comme suit :

"Mme GUICHARDIERE : Nous avons reçu une invitation pour le concert "piano-parfum" du 5 avril dernier. Il aurait été judicieux que le nom des artistes soit mentionné.

Mme HUMBERT : C'était un concert organisé par la ville de CHAMPAGNOLE. Ce n'est pas leur propre concert.

M. PERNOT : Vous n'avez pas tort. Il s'agit d'un oubli et je n'y avais pas fait attention".

- M. PERNOT : Un procès-verbal d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme avait été dressé en septembre 2011, Monsieur VUILLET ayant créé sans autorisation un logement sur deux niveaux dans les bâtiments de l'ancienne cimenterie, procès-verbal qui a été transmis au Procureur de la République.

Par la suite, Monsieur VUILLET a déposé en date du 13 décembre 2011 une demande de permis de construire visant à régulariser la réalisation de ce logement.

Le permis de construire a été refusé par arrêté en date du 3 janvier 2012. Il est rappelé que le bâtiment est situé en zone UZg du PLU, c'est-à-dire une zone essentiellement destinée aux activités industrielles et artisanales et où l'habitat est interdit sauf si une présence permanente est nécessaire à l'activité.

Monsieur VUILLET a déposé ensuite un recours devant le Tribunal Administratif en date du 22 octobre 2012.

Après production des mémoires en défense par les deux parties et audience publique en date du 6 mai 2013, un jugement a été rendu le 30 mai dernier, jugement précisant que la requête de Monsieur VUILLET est rejetée. Une requête en appel peut être déposée. Par ailleurs, la procédure au pénal demeure en attente de décision.

M. DUPREZ : Vous avez tout notre soutien dans cette démarche.

M. PERNOT : Lorsqu'on engage une procédure auprès du Tribunal, on le fait dans l'intérêt général, au nom de tous.

M. PERNOT : Le 29 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de deux ensembles immobiliers appartenant l'un à la SCI "JURA" (Tricoteries d'ORNANS) et l'autre à la SCI "JOHEBUR" (Garage BURLET).

Ces bâtiments avaient précédemment appartenu à la ville qui les avait vendus à ces deux entreprises mais, dans les deux cas, les objectifs économiques n'avaient pas été atteints.

Compte tenu de leur implantation dans un secteur en voie de développement commercial, il apparaissait logique d'en reprendre la maîtrise foncière.

L'objectif fixé par le Conseil Municipal a été atteint :

- le gérant de la SCI "JURA" (TCO) a signé l'acte de cession à la commune le 26 juin dernier ;

- le Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER, lors de l'audience du 8 avril 2013, après vente aux enchères, a ordonné la cession des propriétés de la SCI "JOHEBUR" à la commune.

La commune est donc propriétaire de la plupart des bâtiments industriels dans ce secteur. Il s'agit d'une entité foncière intéressante et particulièrement bien placée.

- M. PERNOT : Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mai dernier concernant le maintien du service des urgences à CHAMPAGNOLE, j'avais écrit à l'Agence Régionale de Santé afin de lui faire part de la position du Conseil Municipal de CHAMPAGNOLE à ce sujet. J'ai reçu hier une réponse qui se veut rassurante sur la forme mais qui ne l'est pas sur le fond. Je vais vous faire photocopier cette lettre et nous en parlerons en fin de séance dans les questions diverses. En tant que Conseiller Général, j'ai participé, à la demande du Président PERNY, à la rédaction d'un courrier qui a été transmis à Madame Marisol TOURRAINE, Ministre de la Santé, accompagné d'une pétition. Nous aurons certainement une réponse dans les semaines à venir et je vous en ferai part.

- M. DUPREZ : Nous avons un petit "point presse" à faire qui concerne justement la presse à l'HYPER U.... Lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2012, nous étions intervenus pour dire notre opposition à l'ouverture d'un point presse dans le magasin HYPER U.

Suite à l'inquiétude des distributeurs de presse de la ville et à un de mes courriers, vous aviez alors rencontré Madame FUSARO, Directrice de l'HYPER U, qui avait pris l'engagement de ne pas ouvrir ce point presse dans son magasin.

Il y a quelques semaines, la presse nous apprenait que Madame FUSARO revenait sur son engagement et ouvrait un point presse dans son HYPER U. Vous avez dit dans la presse être désolé de cette situation.

Le groupe "CHAMPAGNOLE, un élan citoyen" constate que Madame FUSARO n'a pas respecté sa parole et que ses engagements publics sont sans valeur.

Monsieur le Maire, lors du Conseil du 25 octobre vous disiez, je vous cite "cela s'imposera à chacun d'entre nous. Si on ne respecte pas ce qui a été dit au Maire, chacun d'entre vous devra se sentir bafoué".

Comme tout le Conseil Municipal, comme les Champagnolais, nous nous sentons bafoués par le manque de franchise et l'attitude provocatrice de Madame FUSARO.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nous ne pouvons plus admettre que dans CHAMPAGNOLE certaines personnes s'arrogent le droit de faire tout et n'importe quoi et, au nom de leurs intérêts particuliers, bafouent l'intérêt général.

En réponse au manque de parole et à l'attitude provocatrice de Madame FUSARO, Directrice de l'HYPER U, le groupe "CHAMPAGNOLE, un élan citoyen" demande aux Champagnolais de continuer d'acheter leur presse dans les établissements de la ville, là où sont les vrais professionnels.

M. PERNOT : Puisque vous faites référence à l'article dans lequel j'avais fait part de ma déception sur le fait que l'intéressée n'ait pas respecté ses engagements, j'avais donné aux Champagnolais le même conseil que vous, celui d'aller acheter leurs journaux dans les magasins spécialisés tenus par des professionnels. J'ai reçu Madame FUSARO à cet effet. Pour elle, la situation a évolué et justifie ce changement. Les diffuseurs de presse avaient décidé d'activer un nouveau point de vente sur la ville. Dans un premier temps, c'est INTERMARCHÉ qui en avait fait la demande et qui avait eu l'autorisation. Or, celle-ci n'est valable que durant six mois et est devenue caduque parce qu'INTERMARCHÉ n'a pas fait les investissements nécessaires pendant la durée impartie. Les diffuseurs ont ensuite contacté Madame FUSARO qui a refusé dans un premier temps en pensant que LECLERC ne viendrait pas. Par contre, lorsque la construction de LECLERC a débuté, elle a eu peur de donner l'avantage à la concurrence et s'est appropriée le droit d'ouvrir un point presse. Il semblerait qu'il n'y ait plus d'autres points de diffusion sur la ville. Je n'ai pas l'habitude de me laisser compter sornettes. J'ai dit que j'avais pris moi aussi des engagements qui devenaient caducs et que je ne me sentais plus obligé de tenir. Je partage ce sentiment de désolation par rapport à cette initiative. J'invite à nouveau les Champagnolais à continuer d'acheter la presse dans les magasins traditionnels.

M. DUPREZ : On a parfaitement compris que la parole donnée par certains n'était pas tenue.

M. PERNOT : Je n'ai malheureusement aucun moyen d'empêcher cette initiative. L'engagement n'a pas été respecté mais je ne peux rien faire.

M. DUPREZ : Il est bon que les Champagnolais soient au courant.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Personnel communal – modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Mme BAUD

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

OBJET	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE DE NOMINATION
Avancement de grade	SERVICES TECHNIQUES	Agent de maîtrise principal Philippe MAILLET	Technicien territorial Philippe MAILLET	01/08/2013
Avancement de grade	SERVICE FINANCES	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Marianne BOURGEOIS	Rédacteur territorial Marianne BOURGEOIS	01/08/2013

M. PERNOT : Pour ceux qui ne connaissent pas la procédure, ce sont des personnels qui font une demande à l'autorité territoriale afin d'être promus au grade supérieur. Cette demande est transmise au Centre Départemental de Gestion qui dispose d'un certain nombre de postes dans chaque catégorie. L'organisme étudie différents critères de la carrière des agents afin de prendre une décision. En fonction de ces critères, les promotions sont acceptées ou non par les commissions paritaires. Dans certaines catégories, il y a peu de postes et beaucoup de candidats. J'insiste souvent auprès des candidats qui ne sont pas retenus à renouveler leur demande tous les ans.

M. SAILLARD : Je m'abstiens pour Philippe MAILLET. Je suis tout à fait favorable à ce que cet agent soit promu au grade supérieur mais j'avais déjà dit lors d'une précédente séance que je souhaitais être informé lorsqu'un responsable des services techniques demandait une promotion, ce qui encore une fois n'a pas été fait. C'est la raison pour laquelle je m'abstiens.

M. PERNOT : Ce n'est pas normal que le dossier de Philippe MAILLET soit passé sur mon bureau sans que l'Adjoint responsable des services techniques soit au courant. Il faudra y veiller à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. SAILLARD), décide de transformer les deux postes permanents à temps complet concernés.

. Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement du cimetière communal de CHAMPAGNOLE :

Rapporteur : Mme BAUD

Depuis 1993, les communes d'ARDON, CIZE, EQUEVILLON et SAPOIS participent aux frais de fonctionnement du cimetière communal. La Chambre Régionale des Comptes, lors de son dernier contrôle, avait souhaité que la convention en cours soit actualisée en fonction des derniers

chiffres connus du recensement de la population. C'est la raison pour laquelle une réunion a eu lieu avec les Maires des communes concernées, fin 2012, afin d'élaborer un nouveau projet de convention. De 1,9 € en 2012, la participation des communes passerait à 2 € par habitant. Le chiffre de la population à prendre en compte pour 2013 serait celui connu au 1^{er} janvier de la même année. La participation subirait donc deux actualisations : d'une part le montant par habitant qui sera réévalué chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction et, d'autre part, le chiffre de la population qui sera actualisé en fonction des derniers recensements connus. Il est précisé également que les communes seront sollicitées lors d'investissements réalisés au cimetière communal. Leur participation sera examinée de façon ponctuelle et répartie également au prorata de la population.

Les Conseils Municipaux des quatre communes concernées ont validé cette convention.

M. DUPREZ : Nous avons discuté au sein du Conseil Municipal d'une amélioration du Jardin du Souvenir. Où en est-on ?

M. PERNOT : Nadine LEDUCQ a élaboré un projet en collaboration avec l'association Crématiste. Ce jardin sera amélioré avec la mise en place d'un Colombarium le long du mur d'enceinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à passer avec les communes d'ARDON, CIZE, EQUEVILLON et SAPOIS, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement du cimetière communal et autorise le Maire à la signer.

. Révision des contrats d'assurance – composition de la commission d'appel d'offres :

Rapporteur : Mme BAUD

Un groupement de commandes a été constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura" concernant la procédure de renouvellement des contrats d'assurance.

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, soit deux membres pour chaque entité.

La commune étant désignée pour assurer les fonctions de coordinateur, le Maire occupe de droit la présidence de la commission.

M. MIDOL : La communauté de communes a déjà désigné deux membres : MM. JOURDAIN et SALVI. Le C.C.A.S. va les désigner prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Louis DUPREZ comme second représentant de la commune.

. Nouvelle répartition des sièges à la Communauté de Communes :

Rapporteur : M. PERNOT

Les règles relatives à la composition des Conseils Communautaires ont évolué suite à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012.

L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de composition des assemblées intercommunales qui entreront en application à l'occasion des prochaines élections municipales.

Pour notre territoire, la stricte application de la règle fixe le nombre de conseillers intercommunaux à 60 titulaires et 35 suppléants (contre 77 titulaires et 42 suppléants aujourd'hui), étant précisé que seules les communes disposant d'un délégué peuvent avoir un suppléant.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire peut cependant être majorée (avec 68 titulaires au maximum) par délibérations des Conseils Municipaux prises avant le 31 août 2013 (majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 9 avril 2013, a débattu de cette question et formulé trois propositions concernant une composition majorée de la future assemblée intercommunale.

A défaut de réunir une majorité qualifiée, le nombre de conseillers intercommunaux sera fixé à 60, conformément aux règles prévues par l'article L.5211.61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'avais proposé de passer le nombre de délégués de 60 à 68 et de redonner un délégué aux communes les plus importantes de la communauté de communes, c'est à dire celles de plus de 500 habitants : SIROD, NEY, MONTROND, FONCINE-LE-HAUT, EQUEVILLON, CROTENAY, CIZE et ANDELOT. CHAMPAGNOLE passerait de 21 à 23 délégués.

Au niveau du Conseil Communautaire, certaines personnes voulaient relever la limite à 1000 habitants, soit redonner un délégué supplémentaire uniquement à FONCINE-LE-HAUT mais il fallait en enlever un à CHAMPAGNOLE. Je n'avais pas acté cette proposition.

La troisième proposition visait à redonner un délégué à CIZE et FONCINE mais à en enlever un à CHAMPAGNOLE.

Dans la première proposition, six communes ont un délégué supplémentaire et CHAMPAGNOLE en a deux. Différents débats ont eu lieu à ce sujet. La proposition que j'ai défendue est généreuse de la part de la ville car sur huit délégués supplémentaires, deux seulement vont à CHAMPAGNOLE et six aux communes extérieures. Je ne voudrais pas que certains essaient de faire croire que la ville de CHAMPAGNOLE cherche à tout accaparer. Nous allons maintenant nous prononcer sur ces différents schémas.

M. SAILLARD : Je pense qu'il faut voter à bulletin secret.

M. PERNOT : Je récapitule les trois propositions.

Proposition n° 1 : 68 délégués dont 23 pour CHAMPAGNOLE, un délégué supplémentaire pour les communes de plus de 500 habitants et un délégué pour les autres comme par le passé ;

Proposition n° 2 : 68 délégués dont 21 pour CHAMPAGNOLE, 3 pour FONCINE-LE-HAUT, un supplémentaire pour les communes de plus de 500 habitants ;

Proposition n° 3 : 68 délégués dont 22 pour CHAMPAGNOLE, 3 pour FONCINE-LE-HAUT et CIZE et un supplémentaire pour les communes de plus de 500 habitants.

M. DUPREZ : De toute façon, après le vote de toutes les communes, le Préfet pourra décidé de manière autoritaire de maintenir le nombre de délégués à 60.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de se prononcer sur la majoration de la composition de l'assemblée intercommunale à 68 sièges,

- après avoir procédé aux formalités de vote à bulletin secret, par 18 voix pour la proposition n° 1, aucune voix pour la proposition n° 2, 5 voix pour la proposition n° 3 et un bulletin nul, décide d'adopter la proposition n° 1 au tableau annexé concernant la répartition des sièges des délégués à la communauté de communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura".

. Legs GUYOD – décompte final au profit du C.C.A.S. :

Rapporteur : Mme BAUD

Le 11 avril 2012, le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur GUYOD Lucien à la commune en vue de l'affecter au bénéfice exclusif des résidences pour personnes âgées gérées par le Centre Communal d'Action Sociale.

L'actif comprenait une maison d'habitation rue Saint Exupéry, un véhicule de marque Citroën C3 Picasso, des fonds placés sur divers comptes.

Une fois les diverses formalités accomplies (ventes des biens notamment), il avait été convenu de faire le bilan comptable définitif du legs puisque les opérations étaient enregistrées dans la comptabilité de la commune avant d'en attribuer le bénéfice au C.C.A.S.

Le décompte final s'élève à 141.595 €

Pour votre information et par rapport au document initial que vous avez reçu, nous avons rajouté 178 € sur le décompte final suite à la revente à un marchand d'or de deux chevalières appartenant au défunt, l'une pour 98 € et l'autre pour 80 €

M. DUPREZ : On ne pouvait pas donner ces deux chevalières aux descendants de M. GUYOD ?

M. PERNOT : Nous ne connaissons pas ses descendants et de toute façon ce n'était pas la volonté du défunt. Au nom de la collectivité, je vous demande d'avoir une pensée toute particulière pour M. GUYOD qui a décidé d'honorer nos anciens et nous essaierons d'en faire bon usage.

M. DUPREZ : Il faudrait que quelque chose porte le nom de M. GUYOD.

M. PERNOT : Bien entendu.

M. OLIVIER : Il est important que l'argent soit déposé sur un compte spécifique au C.C.A.S. pour les résidences de personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le décompte définitif du legs de Monsieur Lucien GUYOD dont le bénéfice sera crédité au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

. Dénomination de rues :

Rapporteur : Mme BAUD

Sur proposition de la commission "administration générale", le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention concernant la rue du Docteur Max Montagne (M. OLIVIER), décide de dénommer comme suit les rues suivantes :

- Rue du Bois-Joli : voie partant du rond-point reliant les rues Gédéon David, Ambroise Croizat et l'Impasse des Fourches aux propriétés BROCARD récemment acquises par la commune (en direction de la ligne SNCF).

- Rue de la Cimenterie : voie reliant le chemin du Mont Rivel au pont surplombant la RN5. Il est rappelé pour mémoire que la rue privée desservant le centre commercial "Village U" a été autorisée à être dénommée "rue du Village" ;

- Rue Léonie Melliès : voie centrale du lotissement "des Gravières" prolongeant, à partir du rond-point, la rue Gédéon David ;

- Rue du Docteur Max Montagne : voie partant du rond-point et prolongeant ensuite la rue des Sablières (le long de l'ancienne ligne CHAMPAGNOLE-LONS) ;

- Rue Pierre Brocard : voie desservant la partie ouest du lotissement.

et précise, de fait, pour compléter la délibération du 6 novembre 1997 que le "chemin de Provelle" relie l'avenue Edouard Herriot non plus à la "ferme Brocard" mais à la rue du Docteur Montagne.

M. DUPREZ : Concernant la rue Léonie Melliès, il est nécessaire de rappeler ce qu'a fait cette personne pendant la guerre.

Mme RAME : Qui était Pierre BROCARD ?

M. PERNOT : C'est un ancien Conseiller Municipal.

Je rappelle que l'avis de toutes les familles concernées a été sollicité.

M. OLIVIER : On aurait pu mettre le nom de Lucien GUYOD à la place de celui de Max MONTAGNE.

M. PERNOT : Je pense qu'il sera plus judicieux de mettre son nom à un espace des foyers de personnes âgées.

. Repas des personnes âgées – convention avec la CARSAT (CRAM) :

Rapporteur : Mme BAUD

Jusqu'à présent, les retraités de la CARSAT Bourgogne-Franche Comté (autrefois dénommée Caisse Régionale d'Assurance Maladie – CRAM) qui justifiaient des conditions de ressources requises, percevaient une aide directe sur les repas livrés à domicile par le restaurant municipal (transport et repas).

A compter du 1^{er} juillet 2013, ce dispositif d'aide a été modifié puisque c'est la commune – budget du restaurant municipal – qui perçoit directement une aide de 3,25 € sur le transport uniquement, de chaque repas livré.

Le prix des repas facturés par la commune aux retraités concernés passe ainsi, pour 2013, de 8,50 à 5,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la CARSAT Bourgogne-Franche Comté concernant le versement direct à la commune de l'aide relative au transport des repas livrés aux retraités concernés de la Caisse et autorise le Maire à la signer.

. Syndicat Horticole de la région de CHAMPAGNOLE – retrait de la commune de PLENISE :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 10 juin 2013, la commune de PLENISE a demandé son retrait du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE;

Cette décision sera soumise au comité du syndicat horticole lors de sa prochaine réunion.

Ce dernier se réunissant une fois par an et afin de ne pas retarder la procédure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de PLENISE du Syndicat horticole et d'embellissement de la région de CHAMPAGNOLE.

. Cession du terrain d'assiette du lycée Paul-Emile Victor à la Région Franche-Comté :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 23 mars 1990, le Conseil Municipal approuvait la convention à passer avec la Région de Franche-Comté concernant la construction d'un nouveau lycée à CHAMPAGNOLE.

Outre les conditions de la participation financière de la commune (20 % du coût d'objectif des travaux soit 11.720.000 F à l'époque – 1.790.000 €), cette convention fixait les conditions de mise à disposition du terrain d'implantation par la ville à la Région et précisait notamment que "...ces terrains

sont mis gratuitement à la disposition de la Région par la Ville. Cette mise à disposition a les effets prévus par les lois des 2 mars 1982, 7 janvier et 22 juillet 1983 modifiées, relatives au transfert de compétence dans le domaine de l'enseignement. La Région assume les droits et obligations du propriétaire sur la totalité des biens immobiliers considérés et ce, aussi longtemps que durera leur affectation à l'enseignement".

Afin de régulariser cette situation, plus particulièrement pour des raisons de compétences respectives en matière de voirie ou de travaux divers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder, à titre gratuit en vertu de l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le terrain d'implantation du lycée Paul-Emile Victor à la Région de Franche-Comté. Ce tracé sera confirmé par un document d'arpentage à établir par le géomètre ; document à la charge de la commune à l'inverse des frais d'acte à la charge de la Région.

On prévoit sur ce terrain la possibilité de construire un atelier technique.

M. DUPREZ : La démarche semble bien engagée. Les études sont en cours. L'atelier est prévu pour 2015.

M. PERNOT : Il devait être construit en 2014 mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Cela permettra de mettre fin à la gabegie des transports des élèves qui coûtent 30.000 € par an.

M. DUPREZ : Le directeur du patrimoine a confirmé que les études étaient en cours.

. Cession du Collège des Louaitaux au Département du Jura :

Rapporteur : M. PERNOT

La commune de CHAMPAGNOLE est propriétaire du Collège des Louaitaux ouvert aux scolaires le 9 septembre 1970.

Dans le cadre des lois de 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le collège a été mis à disposition du Département du Jura par procès-verbal en date du 5 juillet 1985.

Dans un courrier du 7 octobre 2005, le Président du Conseil Général, s'appuyant sur les dispositions de la loi du 13 août 2004, souhaitait savoir si la commune envisageait de céder le collège au Département.

L'article 79 de cette loi stipule que "... les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires".

Après échange de correspondances, il était précisé au Président du Conseil Général que le transfert était indissociable des équipements sportifs liés au collège et pouvant éventuellement avoir des conséquences sur les emprises foncières, ce qui d'ailleurs a été le cas pour l'accès au futur centre nautique.

Ces problèmes étant réglés, rien ne s'oppose désormais à la mise en application des dispositions législatives.

Les services techniques s'étaient posés la question de donner ou non au Département la voie pour la circulation des bus mais le Département ne le souhaitait pas.

M. DUPREZ : On rappelle qu'un abri-bus à cet endroit serait le bienvenu.

M. PERNOT : Cet abri-bus est prévu. Par contre, pour ce qui est de la circulation à cet endroit, j'ai toujours dit que je n'y enverrais pas les policiers municipaux car la responsabilité n'est pas de la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder au Département du Jura l'ensemble immobilier communal cadastré section AO n° 38 et 44p comprenant deux parcelles de terrain d'une surface d'environ 1,85 hectare sur lesquelles sont édifiés les immeubles constituant le collège des Louaitaux et autorise le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

. Attribution de subventions :

Rapporteur: Mme BAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes après avis favorable de la Commission "Administration Générale" :

- 1200 € au Souvenir Français, dont 1000 € à titre exceptionnel pour commémorer le centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-1918.

- 120 € à l'Ecole du Chat d'ARBOIS pour son intervention à CHAMPAGNOLE ;

M. PERNOT : Dans le même ordre d'idées, j'ai reçu M. Florent MOUREAUX, très attaché à la cause animalière, qui souhaiterait monter une antenne de la SPA sur CHAMPAGNOLE. Il se trouve que la commune a des besoins dans ce domaine pour régler le problème des chiens et des chats errants. L'intéressé est donc à la recherche d'un terrain et j'ai demandé aux maires de la communauté de communes s'ils avaient un terrain permettant de construire un chenil pour une vingtaine de chiens ainsi qu'un refuge pour une vingtaine de chats. Si vous avez des idées pour implanter cette structure sur CHAMPAGNOLE ou ailleurs n'hésitez pas à me communiquer vos réflexions sachant que 5 à 6 boxes seraient réservés à la commune.

- 3000 € à la chorale "Les Voix Amies" dans le cadre du 55^{ème} anniversaire du jumelage avec la chorale de DUKINFIELD-TAMESIDE "Yew Tres Singers".

AFFAIRES SPORTIVES :

. Sections sportives du Lycée Paul-Emile Victor – convention de partenariat 2013-2016 :

Rapporteur : Mme BAILLY

Les 15 mars et 29 novembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé les sections sportives du lycée Paul-Emile Victor – Football et Handball – à utiliser les installations sportives municipales pour une durée de trois ans allant de 2010 à 2013.

Dans un courrier daté du 17 mai dernier, le Proviseur de l'établissement sollicite le renouvellement, de 2013 à 2016, des conventions de partenariat en précisant les besoins suivants :

"Section sportive football : en lien avec le club de football de CHAMPAGNOLE comme indiqué sur la convention multilatérale de renouvellement de la section. Utilisation demandée du stade Léo Lagrange puis du nouveau complexe sportif lorsqu'il sera opérationnel.

Section sportive handball : utilisation demandée de la salle Léo Lagrange (en plus de l'espace Galfione) comme indiqué sur la convention de renouvellement de la section. Cours d'E.P.S. pour la partie athlétisme, ponctuellement lors des sessions de cours".

La commission des affaires sportives, réunie les 16 mai et 19 juin dernier, a émis un avis favorable à cette demande.

M. PERNOT : Tout cela reste conditionné au fait que la Région participe de façon significative au financement de la plaine de jeux. J'ai entendu dire que la Région ne financerait que ce qui lui est utile. Je rappellerai à la Région que lorsque les élèves du lycée occupent un stade, ceux du collège ne peuvent pas y aller. La participation ne peut donc pas se limiter à sa seule et unique obligation. Il faut que sur les équipements, cette participation soit significative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les sections sportives du lycée Paul-Emile Victor – Football et Handball – et autorise le Maire à les signer, étant précisé qu'en ce qui concerne les futures installations des Louaitaux, ces autorisations seront subordonnées à la participation financière de la Région Franche-Comté, collectivité de rattachement du lycée.

. Salle des Louaitaux – convention d'utilisation avec le Département et le Collège :

Rapporteur : Mme BAILLY

Régulièrement, l'assemblée communale approuve la convention tripartite à passer avec le Département du Jura et le Collège des Louaitaux pour l'utilisation par les élèves de la salle de sport située à proximité de l'établissement.

Dans un courrier du 19 mars 2013, le Président du Conseil Général nous indique que : "la convention cadre tripartite réglant la mise à disposition par les collectivités propriétaires de leurs équipements sportifs au profit des collèges pour la période 2010-2012 est arrivée à expiration, rendant nécessaire la rédaction d'une nouvelle convention pour une période portée à cinq ans, soit pour la période 2013-2017.

Le projet de convention sera soumis à la commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 29 mars prochain, mais il vous est demandé d'en prendre dès à présent connaissance et de le soumettre au Conseil Municipal de votre commune, ou à votre Conseil Communautaire, afin que celui-ci puisse d'ores et déjà rendre un avis et vous donner délégation pour signer le document final.

Une fois approuvée par la commission permanente, cette convention, déclinée par établissement, sera signée par le collège de la collectivité propriétaire".

Cette convention a été remise le 16 mai aux membres de la commission des affaires sportives qui l'ont approuvée lors de leur réunion suivante, le 19 juin.

M. PERNOT : Le Département a une position claire sur ses engagements qui peuvent être considérés comme très significatifs, ce dont on se réjouit. Au nom de la continuité républicaine, ce qui a été décidé sous l'autorité du Président RAQUIN continue sous celle du Président PERNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs à passer avec le Département du Jura et le Collège concernant la salle de sport des Louaitaux de 2013 à 2017 et autorise le Maire à la signer, étant précisé toutefois que c'est à la collectivité propriétaire des installations d'en fixer le coût d'utilisation.

. Football Club – attribution d'une subvention :

Rapporteur : Mme BAILLY

La commission des affaires sportives a examiné, le 19 juin 2013, une demande d'aide financière émanant du club de football pour l'achat d'un second véhicule servant au transport des joueurs, demande s'élevant à 3000 € correspondant à 20 % du montant de l'investissement (15.000 €).

Cette somme est identique à celle déjà attribuée par l'assemblée communale en novembre 2012 pour l'achat du premier véhicule.

Le Conseil Général et la Fédération Française de Football ont également été sollicités, respectivement à hauteur de 20 et 50 %.

M. PERNOT : Le Président du club de foot a précisé que s'ils se sont un peu précipités pour l'achat de ce deuxième bus, c'est parce que la Fédération va revoir l'attribution de ses subventions et ne va plus financer de tels achats à hauteur de 50 %. C'est la raison pour laquelle la demande a été activée.

M. DUPREZ : Est-ce que cette aide est en plus de la subvention annuelle ?

M. PERNOT : C'est en plus.

M. DUPREZ : Est-ce que la commune a la possibilité d'utiliser ces véhicules par exemple pour le service Champa'Loisirs lorsque le club ne s'en sert pas ?

M. PERNOT : On l'a déjà fait par le passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 3000 € au Football Club de CHAMPAGNOLE, de modifier par avenant la convention passée avec le club et d'autoriser le Maire à la signer.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

. Attribution de subvention "Estivales des Orgues du Haut-Jura" :

Rapporteur : Mlle MARTIN

En mai 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des Amis des Orgues du Haut-Jura dans le cadre de la 16^{ème} édition des Estivales des Orgues du Jura.

Le Président de l'Association des Amis des Orgues du Jura, Monsieur Olivier CAMELIN, par lettre en date du 28 avril 2013, sollicite de la commune une subvention d'un montant de 800 € pour la 17^{ème} édition de cette manifestation qui se déroulera du 3 au 18 août. Le concert de CHAMPAGNOLE est prévu à l'église le dimanche 11 août à 18 H.

Les membres de la commission proposent d'augmenter l'aide pour 2013 de 100 € la portant ainsi à 600 €

M. BINDA : Pourquoi cette association demande-t-elle plus que l'an dernier ?

Mlle MARTIN : Elle demande 800 € tous les ans mais la commission a décidé cette année de proposer 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

. Règlement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, approuvé en décembre 2012 par l'assemblée communale, prévoit l'instauration d'un règlement pédagogique.

Ce règlement, adopté et réactualisé périodiquement par le Conseil Municipal, définit le contenu et l'organisation de l'enseignement dans l'esprit du projet d'établissement et du schéma d'orientation pédagogique émanant de la Direction de la Musique, de la Danse et du Spectacle.

Lors de la réunion du conseil d'école, en mars dernier, il avait été précisé que ce règlement serait mis en place pour la prochaine année scolaire.

Le document, élaboré sous l'autorité du Directeur de l'établissement, prévoit les éléments de structure des études en matière de musique – cours d'instruments et de chant, de formation musicale, pratiques collectives – et de danse classique.

Le règlement a été examiné en premier lieu par la commission "développement culturel" le 19 juin, puis en second lieu par le conseil d'école le 4 juillet, avant d'être soumis à l'appréciation de l'assemblée.

M. DUPREZ : Catherine GUICHARDIERE a dit que nous pouvions voter ce règlement alors nous le voterons.

M. SAILLARD : Je constate avec satisfaction que la plupart des cours concernent des instruments d'harmonie et cela me convient.

M. PERNOT : Sur les évolutions que notre école de musique connaît depuis un an, nous pouvons exprimer notre satisfaction grâce au nouveau directeur. Un règlement intérieur réactualisé a vu le jour. Nous avons maintenant un règlement pédagogique qui a été élaboré en concertation avec l'équipe professorale. On est donc dans une situation qui a corrigé certains excès du passé et j'ose espérer que tout le monde travaille dans le même sens pour que l'harmonie perdure, de sorte que demain, l'Harmonie Municipale puisse vivre sa vie tout comme les autres orchestres et en particulier l'Ensemble Orchestral.; Je suis particulièrement fier d'avoir fait avancer ce dossier important au Conseil Général. Il a été décidé d'attribuer un label à certains producteurs de spectacles qui, de par leur talent, ont su intéresser le Conseil Général qui va subventionner ces spectacles à hauteur de 50 % pour les villes du Jura qui voudront bien les accueillir. L'Ensemble Orchestral a donc bénéficié d'une subvention de 50 % pour le spectacle de "GAINSBURG l'Imposteur" qui est à la disposition des villes du Jura qui pourront le diffuser pour seulement 50 % du coût initial. C'est une démarche intéressante pour promouvoir ces spectacles d'un certain niveau et nous pouvons exprimer notre satisfaction.

Je tiens à remercier le nouveau directeur pour son implication car il n'a pas compté ses heures pour arriver à ce résultat. J'associe à mes remerciements l'adjointe au développement culturel. Je remercie également tous ceux qui ont fait en sorte d'œuvrer pour réussir les différentes manifestations du week-end dernier : Jazz aux Forges, Montée du Mont Rivel ainsi que toutes celles déjà passées : Fête de la Musique, fête foraine, Tramjurassienne... La mise en place de la rue piétonne samedi a également connu un grand succès. Cette initiative sera poursuivie samedi prochain avec un spectacle brésilien. Le week-end prochain auront lieu également les festivités du 14 juillet. Il faut donner aux gens l'envie de venir à CHAMPAGNOLE.

M. OLIVIER : D'y venir et d'y rester.

M. PERNOT : L'animation de la ville contribue aussi au fait que certains viennent s'installer à CHAMPAGNOLE.

M. BINDA : N'oubliez pas le bal de l'été organisé par Champagnole Rugby.

M. PERNOT : Je rappelle également le centenaire du club de rugby qui était particulièrement réussi.

Concernant le règlement pédagogique, je tiens également à remercier M. SAMSON qui nous a donné de précieux conseils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

FINANCES :

. BP 2013 – décision modificative n° 2 Régie Municipale de Production d'Electricité :

Rapporteur : M. SAILLARD

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. SAILLARD, Président de la Régie Municipale de Production d'Electricité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 suivante concernant l'exercice en cours pour la Régie Municipale de Production d'Electricité :

BUDGET REGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D 'ELECTRICITE Rapport n° 17							
DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013							
VIREMENT DE CREDITS							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
		TOTAL	0			TOTAL	0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
69	695	impôt sur les bénéfécies	3 000	70	7011	Vente d'electricité	3 000
		TOTAL	3 000			TOTAL	3 000
Commentaires :							
Virement de crédits pour compléter la prévision destinée au règlement de l'impôt société (8 300 € de prévus pour 11 208 € d'impôt société 2012 à payer							

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Déclassement chemin rural lotissement "Les Gravières" :

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans le cadre de la création du lotissement "Les Gravières", il est nécessaire de déclasser du domaine public une emprise située en limite sud du projet, en contrebas du chemin piéton de l'ancienne voie du tram.

Cette emprise n'est pas affectée à la circulation générale, elle n'a pas fonction de desserte ; par conséquent, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

De la même manière, dans le cadre de la cession immobilière du collège des Louaitaux au Département du Jura, une emprise située à proximité du parking du personnel, en limite sud-est du parcellaire, doit également être déclassée. Cette emprise n'est pas non plus affectée à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le déclassement du domaine public des deux emprises énoncées ci-avant et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ventes de terrains :

Rapporteur : M. SAILLARD

Lotissement « Les Gravières »

Suite à la viabilisation du lotissement « Les Gravières », il convient de se prononcer quant à la cession des parcelles suivantes :

N° LOT	SURFACE	ACQUEREUR	PRIX HT M ²
4	743	M. RONDELLI Serge – Mlle JOUSSEAUX Florence	27.00 €
15	696 m ²	M. et Mme EL MRABET El Hassan	27.00 €
23	1 220 m ²	M. et Mme FRELIN Hervé	35.00 €
41	524 m ²	Maisons France-Confort	27.00 €
42	623 m ²	Maisons France-Confort	27.00 €

L'évaluation du service des Domaines est de 27.00 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la cession de ces parcelles selon les conditions énoncées et autorise le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer les actes notariés

Monsieur Abdelmjid ABROUK a fait savoir par courrier qu'il devait renoncer à l'acquisition de la parcelle n° 15 du lotissement « Les Gravières ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et décide de procéder au remboursement de l'acompte versé, soit 1 123.76 €

Lotissement « En Champagne »

Monsieur Mehmet DEMIR a également signalé qu'il renonçait à l'acquisition de la parcelle n° 17 du lotissement « En Champagne ». La cession de cette parcelle à un nouvel acquéreur sera proposée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et décide de procéder au remboursement de l'acompte versé, soit 1 561.95 €

Lotissement « Le Bon Accueil »

N° lot	Surface	NOMS DES ACQUEREURS
1	877	M. SCHNEIDER Ludovic et Mme PERNET Jennie

Le prix appliqué sera de 40.00 € H.T. le m² (évaluation du services des Domaines à 36.36 €/m²). Les acquéreurs devront également s'acquitter de la TVA selon les règles en vigueur.

La surface ne sera définitive qu'après établissement du document d'arpentage, mais ne devrait pas varier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la cession de cette parcelle selon les conditions énoncées et autorise le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'acte notarié.

. **Marchés de travaux et de fournitures : viabilisation lotissement "le Bon Accueil", viabilisation lotissement "Rue de la Liberté" ; achat matériel d'entretien complexe sportif des Louaitaux :**

Rapporteur : M. SAILLARD

La Ville de CHAMPAGNOLE a engagé plusieurs consultations d'entreprises selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse, il convient de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

Viabilisation du lotissement "Rue de la Liberté" :
Entreprise S.J.E. (+ RUSTHUL TP et SBTP) = 144 761.20 €HT

Viabilisation du Lotissement "Le Bon Accueil" :
Entreprise BUGADA = 65 015.45 €HT

Réfection de la toiture Salle Léo Lagrange :
Entreprise TRAVAILLOT = 79 337.50 €HT

Achat du matériel d'entretien du complexe sportif
Entreprise CLAAS = 81 800.00 €HT

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au BP 2013.

M. BINDA : Est-ce que la tondeuse peut en même temps servir pour le déneigement ?

M. SAILLARD : Elle peut être adaptée pour déneiger les trottoirs en hiver.

M. DUPREZ : En parlant de trottoir, j'insiste sur la nécessité de faire quelque chose le long de la route qui va à EQUEVILLON car beaucoup de personnes y circulent à pied ce qui est très dangereux.

M. PERNOT : Les services techniques ont été chargé de réfléchir à ce problème suite à une demande du responsable du "Bois Gourmand". Il serait possible de faire quelque chose du côté droit en descendant sur CHAMPAGNOLE. J'avais rencontré Monsieur Max ROUSSET, riverain, à ce sujet qui avait toujours des problèmes de flaques d'eau importantes devant chez lui en temps de pluie. Nous allons essayer de trouver une solution.

M. SAILLARD : La commune d'EQUEVILLON est en train d'examiner la possibilité de faire une liaison piétonne avec CHAMPAGNOLE de ce même côté. Une réunion a lieu récemment à ce sujet. Nous ferons une demande de subvention dans le cadre du dispositif ATA (Aménagement de Traverses en Agglomération) auprès du Département. La commune d'EQUEVILLON fera une demande au titre des amendes de police. Etant donné que la communauté de communes a la compétence "tourisme", celle-ci pourra également contribuer au financement de cette liaison piétonne.

M. DUPREZ : D'autant plus que dans le cadre de la communauté de communes, un projet de liaison avait déjà élaboré il y a cinq ou six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation des marchés susvisés selon les conditions énoncées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

. Avenants aux marchés de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville :

Rapporteur : M. SAILLARD

Les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville s'achèveront prochainement. Pour rappel, il s'agit de poursuivre l'aménagement du service "Formalités Administratives" (cartes d'identité et passeports), de créer un espace d'attente et d'accueillir les locaux de la Police Municipale.

Plusieurs travaux modificatifs ou supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces et nécessitent de conclure les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial	Montant Avenant	Nouveau montant
2	Menuiseries intérieures bois	PAGET	46 989.46	5 120.05	52 109.51
3	Plâtrerie peinture	REVERCHON	26 467.13	2 697.30	29 164.43

Les crédits sont inscrits au BP 2013, nature ADM 2313, fonction 02072.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux et autorise le Maire à signer

. *Complexe sportif des Louaitaux : avenants aux marchés de travaux et mutualisation des réseaux avec la Communauté de Communes* :

Rapporteur : M. SAILLARD

Les travaux de création du Complexe Sportif des Louaitaux par la Ville de CHAMPAGNOLE se poursuivent et seront achevés à l'automne.

Les conditions météorologiques très défavorables ces derniers mois ont d'ailleurs rendu difficile l'exécution du chantier.

De son côté, la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura" a engagé les études relatives à la réalisation du centre nautique sur ce même site.

Le permis de construire est en cours d'instruction et les travaux de construction du bâtiment débiteront dans quelques mois.

Pour autant, il est apparu judicieux que les deux collectivités réalisent ensemble dès à présent la desserte de ces projets par les divers réseaux.

En effet, les différentes canalisations alimentant le centre nautique passeront par la voirie d'accès au complexe sportif.

Il a donc été décidé que les réseaux seraient, autant que possible, mutualisés.

Tous ces travaux seront exécutés dès à présent dans le cadre du marché de VRD déjà conclu sur ce site par la commune avec l'entreprise A. RUSTHUL TP. Une modification des travaux prévus initialement en matière de réseau s'avère donc nécessaire, notamment pour le réseau d'eaux pluviales où une nouvelle canalisation sera créée. Au total, il convient de conclure un avenant au marché d'un montant de 72 903.25 €H.T..

Le marché initial de l'entreprise RUSTHUL d'un montant de 545 020.81 €est donc porté à la somme de 617 924.06 €H.T. Pour des raisons évidentes de coordination et de phasage des travaux, mais également pour des raisons économiques, il est indispensable que ces travaux soient confiés à l'entreprise déjà présente sur le chantier.

La réglementation permet, lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées à la réalisation d'un ouvrage, de désigner celle qui assurera la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. La commune assurera cette fonction.

La communauté de communes reversera ensuite à la commune la somme totale de 124 935.50 €H.T. (travaux mutualisés et réseaux propres à la communauté de communes sur l'emprise du complexe sportif).

Une convention sera établie, précisant ces différentes modalités techniques et financières.

M.. DUPREZ : On commence à voir les eaux se mélanger entre la commune et la communauté de communes.

M. SAILLARD : Et nous ne nageons pas en eaux troubles mais la mise en place de cette convention n'a pas été simple.

M. PERNOT : C'est ce qui prouve que la mutualisation des services techniques devient indispensable. Si je n'étais pas Maire et Président de la Communauté de Communes, il aurait été plus difficile de mettre en place cette mutualisation. Les gens ne sont pas encore prêts à une telle réflexion car ils ont tous peur d'être trompés par l'autre. Les états d'esprit évoluent positivement mais ce n'est pas encore suffisant. Il est temps qu'on passe à l'étape supérieure avec des bureaux communs. Il faut que le directeur des services techniques de la ville soit le même que celui de la communauté de communes pour que les deux entités collaborent de manière saine. C'est une évolution qui devient obligatoire.

M. DUPREZ : Mais qui demandera encore quelques palabres.

M. PERNOT : On s'aperçoit quand-même que les discours de clochers sont de plus en plus minoritaires. Sur la mutualisation des travaux, il aurait fallu que la communauté de communes s'implique dès le départ. La seule solution passe donc par une direction commune des services.

Je profite de l'occasion pour rappeler le dernier courrier signé par Monsieur VUIBERT, Préfet, qui informait la commune d'une subvention de 300.000 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation de la deuxième tranche du complexe sportif (soit 20 % du montant de l'opération). La première tranche avait déjà bénéficié d'une aide de 320.000 € soit 620.000 € de subvention au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve :

- l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise RUSTHUL selon les conditions énoncées,
- la désignation de la commune en tant que maître d'ouvrage des travaux de réseaux du complexe sportif et du centre nautique.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'avenant au marché et toutes les pièces nécessaires.

. Achat de bâtiment à la SCI "SEILLER IMMOBILIER" :

Rapporteur : M. PERNOT

La S.C.I. SEILLER IMMOBILIER, représentée par Monsieur David SEILLER, est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AS n° 270 sur le site de la cimenterie (ancienne infirmerie).

Dans le cadre d'un projet de développement, Monsieur SEILLER a saisi une opportunité à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX pour le transfert de sa société de lunetterie à la fin de cet été.

Un accord est intervenu avec l'intéressé quant à l'acquisition du bâtiment sur la base d'un montant de 85 000 euros, prix conforme à l'évaluation du Service des Domaines.

Ce bâtiment, auparavant propriété communale, avait été loué plusieurs années à la Société SEILLER avant de lui être cédé en 2009.

L'achat de ce bâtiment devrait permettre des perspectives pour libérer un autre site.

Je regrette le départ de la société de M. SEILLER à SAINT-LAURENT mais je me réjouis de son développement qui se fait également avec le transfert d'une entreprise de MOREZ dans des locaux plus adaptés. Cette entreprise continuera d'employer de nombreux Champagnolais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AS n° 270 selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Acquisition de terrains rond-point rue Clémenceau :

Rapporteur : M. SAILLARD

La réalisation du rond-point de la rue Clémenceau nécessite l'acquisition par la commune des emprises nécessaires.

Des réunions ont eu lieu en Mairie avec les riverains concernés et ont abouti aux accords suivants :

- achat d'une partie de la parcelle section AB n° 263p, soit 21 m² (et éventuellement de la parcelle AB n° 37), appartenant en indivision à la société "EUROTHIMS", à Monsieur et Madame CHIADOT-CAPONET Dominique et GUY Marie-Christine, à Monsieur ROTH Michel, à Monsieur et Madame OUDET Marc et FAVREAU Sylvia, à Monsieur CAPELLI Nicolas ; achat pour l'euro symbolique en contrepartie de travaux d'aménagement réalisés par la commune (reconstruction d'un muret, goudronnage). Le terrain est estimé à 263 €par le service des Domaines.

- achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 36p (chemin), soit environ 19 m², appartenant à Madame M.J. PETETIN, domiciliée 97 place de la Comédie 39000 LONS-LE-SAUNIER, au prix de 20 euros le m², prix supérieur à l'estimation des Domaines mais motivé par la nécessité de réaliser le trottoir sur cette emprise.

M. DUPREZ : Où va aller la croix ?

M. SAILLARD : Il est envisagé de la déplacer en face où il y a un espace disponible mais il faut demander l'accord de la paroisse et des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les transactions immobilières sus-visées et autorise le Maire à signer les actes notariés.

. Demande de subvention au Conseil Général :

Rapporteur : M. SAILLARD

Des aménagements provisoires avaient été réalisés il y a environ deux ans rue Clémenceau.

La phase expérimentale s'étant avérée concluante, il convient à présent d'envisager une mise en place définitive : carrefour giratoire rue Foch/rue Clémenceau, et mise en double sens rue Clémenceau. De nouvelles places de stationnement seraient également créées.

La rue Clémenceau étant une voie départementale, une participation financière du Conseil Général du Jura peut être sollicitée dans le cadre du dispositif intitulé A.T.A. (Aménagements de Traverse en Agglomération).

Le montant total de l'opération est estimé à 300 000.00 € HT et la participation départementale s'élèverait à 100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- approuve cette opération et son plan de financement
- sollicite la participation du Conseil Général du Jura
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Echange de terrain avec les consorts LAPLACE :

Rapporteur : M. SAILLARD

La commune a l'occasion de procéder à un échange de terrain avec les consorts LAPLACE, échange qui permettra l'extension du parking "Foch" situé au centre-ville.

Cette transaction s'effectuerait de la manière suivante :

- Cession par les Consorts LAPLACE à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 348p, soit environ 280 m² ;

- Cession par la commune aux Consorts LAPLACE d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 511p, d'une surface d'environ 150 m² (parcelle récemment acquise par la commune à la succession GREGOIRE) avec versement d'une soulte par la commune d'un montant forfaitaire de 1920 € correspondant à la différence des surfaces échangées (130 m² environ) et conformément aux estimations du service des Domaines (16,50 €/le m² pour la parcelle AB n° 348 et 18 €/le m² pour la parcelle AB 511).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette transaction immobilière selon les conditions sus-visées et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Achat de terrain à Mmes TUEFFERT et JACQUET :

Rapporteur : M. SAILLARD

Mesdames Nicole TUEFFERT et Michèle JACQUET, nées CRETIN, respectivement domiciliées 3 place Saint Martin 25200 MONTBELIARD et résidence "La Chenaie", 86 chemin Pré de Planche 01280 PREVESSIN-MOENS, sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle de terrain, d'une surface de 402 m², cadastrée section AB n° 44.

Cette parcelle de terrain intéresse la commune dans le cadre de l'extension du parking "Foch". Les propriétaires, contactées, ont donné leur accord pour céder ce terrain au prix de 8040 € somme supérieure de 120 € à l'estimation du service des domaines, mais équivalente aux autres

acquisitions effectuées dans le secteur (20 €/m²), compte tenu de l'intérêt que présentent ces terrains pour régler en partie les problèmes de stationnement au centre-ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette acquisition de terrain et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Achat de terrain à Mme CHAMBON et M. CHOBY :

Rapporteur : M. SAILLARD

Madame Anny CHAMBON, née CHOBY, domiciliée 15 chemin des Granges 25660 MONTFAUCON et Monsieur Jean-Louis CHOBY, domicilié 4 avenue de l'Hippodrome 76310 SAINTE-ADRESSE, sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle de terrain, d'une surface de 395 m², cadastrée section AB n° 43.

Cette parcelle intéresse la commune dans le cadre de l'extension du parking Foch.

Les propriétaires sont d'accord pour la céder à la commune au prix de 8000 €, somme supérieure de 179 € à l'estimation du service des Domaines mais correspondant au prix des parcelles achetées dans le secteur, soit 20 €/m², décision motivée par l'intérêt de réaliser un parking dans ce secteur du centre-ville.

M. PERNOT : Je tiens à remercier M. MIDOL qui a œuvré pour l'achat de ces terrains afin d'agrandir le parking Foch. Depuis 2008, on essaie de résoudre la problématique du stationnement au centre-ville car il faut à la fois satisfaire les riverains, les commerçants et les personnes qui travaillent au centre-ville. Ce n'est pas la peine de faire de la répression en matière de stationnement si l'on n'a pas de solutions à proposer. L'idée d'agrandir le parking Foch permet d'apporter des réponses à toutes les personnes concernées. Cet agrandissement plus les places qui seront créées avec l'aménagement du rond-point rue Clémenceau et le parking de Belle-Frise vont permettre de trouver des solutions en matière de stationnement. D'autres évolutions auront lieu derrière la rue Clémenceau dans les années à venir car pour le moment on ne sait pas encore ce que deviendront l'Ecole de Musique, l'Ecole du Boulevard, la salle de la Champagnolaise, la salle du Tunnel qui n'est plus en très bon état. La disparition de certains bâtiments anciens pourra permettre de créer des espaces pour conforter cette politique d'amélioration du stationnement tout en rendant la circulation plus fluide au centre-ville afin de renforcer son attractivité. C'est un travail de fourmi et M. MIDOL a passé des heures à convaincre les propriétaires de vendre leurs terrains. Les affaires présentées ce soir en dix minutes ont représenté plusieurs mois de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette acquisition de terrain et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Achat de terrain aux Consorts DI PASQUALE :

Rapporteur : M. PERNOT

Toutes les parcelles du lotissement "Les Gravières" étant en passe d'être attribuées, il convient d'ores et déjà de prévoir la continuité de cette zone d'habitat individuel.

L'occasion se présente pour la commune d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant aux consorts DI PASQUALE, cadastrées section AW n° 63 et 64, d'une surface respective de 52 et 3850 m² pour un montant total de 33.165 €, soit 8,50 euros le m², prix correspondant à l'estimation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette transaction immobilière et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Convention de passage avec E.R.D.F. :

Rapporteur : M. SAILLARD

ERDF poursuit ses investissements en matière d'amélioration du réseau principal de 20 000 volts. Il est prévu un renouvellement du réseau moyenne tension entre les postes de transformation Foch, Pont de l'Epée et Pasteur.

A ce titre, il convient d'établir une convention avec ERDF concernant le passage de la canalisation sur la parcelle communale cadastrée Section AI n° 102, lieu-dit « Sous l'Hôpital », en bordure de la rue Pasteur.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable le 18 juin 2013.

M. DUPREZ : Est-ce qu'une information des riverains aura lieu.

M. SAILLARD : Pas de problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention avec ERDF et autorise le Maire à la signer.

. Groupement de commandes bornes des véhicules électriques :

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans le cadre du schéma régional d'électromobilité visant à l'implantation d'infrastructures de bornes de recharges pour véhicules électriques, lancé par les services de l'Etat (Préfecture de région) au début 2013, le Préfet de région propose d'associer les collectivités territoriales au marché qui sera lancé dans quelques jours.

Ce marché vise à implanter des bornes d'alimentation d'ici la fin de l'année en cours.

Pour ce faire, les collectivités doivent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des collectivités et de permettre de tenir l'objectif fixé, le Préfet de région se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement et propose que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l'article

8 du code des marchés publics soit de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres étant chargé de leur bonne exécution.

La Ville de CHAMPAGNOLE avait déjà engagé une réflexion afin d'installer une borne en accès libre pour le public, sur le parking à l'arrière de l'église et de la Poste. Il est donc judicieux de rejoindre la procédure initiée par l'Etat qui, de son côté, installera une quarantaine de bornes sur la région, au niveau des bâtiments de ses administrations. L'implantation des bornes sera également ensuite référencée sur les GPS ou sur des sites Internet spécialisés (tel que www.chargemap.com).

Il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de la commission d'appels d'offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes.

M. PERNOT : Les pompiers m'ont raconté que deux sortes de sinistres leur posaient des problèmes actuellement : les panneaux photovoltaïques et les voitures électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par les services de l'Etat selon les conditions énoncées ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, et notamment la convention constitutive de groupement ;

- désigne M. Guy SAILLARD comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres.

. **Fonds de concours à la Communauté de Communes – chauffage école de Valentenouze :**

Rapporteur : M. SAILLARD

L'école maternelle de Valentenouze, située rue André Malraux, dispose d'une installation de chauffage vétuste.

Un remplacement complet du système de production du chauffage s'avère indispensable avec mise en place d'une nouvelle chaudière à condensation raccordée au réseau de gaz naturel.

Pour information, la Ville de CHAMPAGNOLE a au préalable déjà procédé à des travaux de réalisation de faux-plafonds et d'isolation du bâtiment.

Après études, une consultation d'entreprises a été engagée sachant que les travaux doivent impérativement avoir lieu durant les vacances estivales 2013. La mise en service devra être effective au 1^{er} septembre 2013.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes "Champagnole Porte du Haut-Jura", maître d'ouvrage, a conclu un marché de travaux avec le groupe EFC – Ets GEORGEON pour un montant de 38 342.66 €HT.

En outre, le montant des études s'élève à 4 610.00 €HT.

Comme le prévoient les statuts modifiés de la communauté de communes, la ville apporte un fonds de concours au projet à hauteur de 50%, soit 21 476.33 €

M. PERNOT : Je précise que la ville ne fait pas payer ses investissements par la communauté de communes comme je l'ai dit récemment au Conseil Communautaire. Si la communauté de communes a pris la compétence des bâtiments scolaires, c'était pour sortir le SIVOS de la Fresse de la situation dans laquelle il était. Les choses avancent et je pense que nous pourrons inaugurer leur nouveau groupe scolaire en septembre 2014. Je demanderai donc à certains d'avoir des propos plus modérés. Les communes sont maintenant tenues de solliciter la communauté de communes pour les investissements de cette nature dans les bâtiments scolaires.

Mme HUMBERT : Afin d'apporter quelques précisions suite à la réunion du Conseil Communautaire, je précise que la chaudière a plus de 20 ans. Auparavant il y avait une chaudière en "cascade". Seul le brûleur a été changé l'année dernière mais il pourra être récupéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette opération selon les conditions énoncées, incluant le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura", et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Service de distribution d'eau potable – rapport sur le prix et la qualité du service et rapport annuel du délégataire. :

Rapporteur : M. SAILLARD

Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2012.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois suivant l'exercice concerné et tenu à la disposition du public.

Une note d'information de l'Agence de l'Eau est jointe au document.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une analyse de la qualité de ce service et les comptes contenus dans le rapport établi par la société VEOLIA pour l'exercice 2012.

Je vais vous donner quelques précisions concernant ces rapports.

Page 20 : patrimoine communal. Celui-ci compte deux réservoirs et 61286 km de canalisations.

Page 21 : il existe 2679 branchements et 4772 compteurs.

Page 24 : 55 fuites ont été répertoriées en 2012.

Page 26 : performance et efficacité opérationnelle. 100 % de conformité par rapport aux indicateurs institués pour les services publics d'eau en France.

Taux de rendement du réseau de distribution : 67,1 % dû au gel au début de l'année 2012. Nous avons des conduites très anciennes qui occasionnent des pertes. L'une est âgée de 80 ans et l'autre a plus de 100 ans. Une étude au moyen d'une caméra dans les conduites va être menée prochainement afin de déterminer les zones à remettre en état.

Page 48 : comptes annuels de résultat de l'exploitation et de la délégation.

M. DUPREZ : On s'aperçoit que VEOLIA a dégagé des bénéfices tout en diminuant le prix de l'eau. L'entreprise a encore une certaine marge de manœuvre.

Page 51 : investissements et renouvellement. Il s'agit en particulier pour VEOLIA d'éliminer les branchements en plomb. 50 ont été changés en 2012 et il en reste encore 50 à éliminer, en particulier dans les rues Maréchal Foch, Général Leclerc et dans le quartier du vieux CHAMPAGNOLE.

Page 58 : les analyses d'eau sont toutes conformes aux normes en vigueur. Nous avons reçu aujourd'hui les analyses concernant la recherche de pesticides. L'eau est de qualité, sans pesticide. Toutes les substances recherchées sont inférieures au seuil de détection.

Page 60 : la facture pour 120 m³ d'eau consommée s'élève à 339,89 €

M. PERNOT : J'insiste à nouveau sur le fait que les augmentations ne sont pas dues ni à la commune, ni à VEOLIA. Lors de la mise en place du nouveau contrat avec VEOLIA, nous avons pris l'attache d'un cabinet conseil indépendant. Le responsable, M. BOZELEC, avait été mandaté par la ville et la communauté de communes pour mener les négociations avec le fermier. Chacun s'était rendu compte qu'on était dans une situation où les communes telles que la nôtre étaient tenues de passer par des sociétés privées pour assurer le niveau de sécurité et de recherche exigé. Je compte sur vous pour ne pas animer les débats avec de fausses solutions car si nous étions partis dans une logique de régie municipale nous serions allés droit dans le mur.

M. DUPREZ : Vous avez d'autres thèmes pour les élections municipales ?

M. PERNOT : Je ne voudrais pas être dans l'opposition car il sera difficile d'en trouver.

M. DUPREZ : Il n'y a pas d'opposition mais une minorité et une majorité.

M. SAILLARD : Le deuxième rapport concerne le prix et la qualité du service public.

Page 4 : tarification de l'eau et recettes du service.

Page 10 : travaux engagés au cours de l'exercice par la commune.

Pour ce qui concerne les analyses, elles sont également toutes en conformité.

M. DUPREZ : J'incite à nouveau nos concitoyens à consommer l'eau du robinet et il serait intéressant de réaliser des carafes au nom de la ville de CHAMPAGNOLE pour éviter de mettre autant de bouteilles en plastique au SICTOM.

M. PERNOT : Je suis content de voir que sur ce sujet il y a un consensus pour reconnaître la qualité de tous les intervenants. On voit qu'il y a un nombre d'acteurs important dans la gestion de l'eau. De nombreux investissements sont réalisés et beaucoup d'énergie est déployée. Il faudrait approfondir effectivement cette idée de carafes en verre.

M. DUPREZ : La ville de BESANCON qui a réalisé de telles bouteilles est prête à nous aider. BESANCON est en régie municipale pour la distribution de l'eau mais c'est normal car elle a des services beaucoup plus conséquents.

M. PERNOT : Le jour où l'on aura 120.000 habitants à CHAMPAGNOLE, on pourra raisonner différemment. Nous avons fait une simulation avec prestataire privé ou régie municipale et les résultats étaient éloquentes.

M. DUPREZ : Nous avons expliqué notre choix à de nombreuses personnes qui nous ont interpellés à ce sujet. Il faudrait raisonner au niveau départemental pour pouvoir se tourner vers une gestion directe.

M. PERNOT : L'idéal serait même une dimension régionale.

M. DUPREZ : Voire nationale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. OLIVIER : Dans la rue Stéphen Pichon et les rue adjacentes, en plus de la paille de M. VUILLET, nous subissons des nuisances provenant des alarmes des entreprises SANIJURA et PAGOT-SAVOIE qui sonnent à toute heure.

M. PERNOT : Nous interviendrons auprès de ces entreprises pour trouver une solution.

- Mme RAME : A partir de quelle heure l'intensité des lampadaires diminue-t-elle dans l'avenue de la République ?

M. LAITHIER : 23 H.

Mme RAME : C'est une bonne initiative mais est-ce que c'est la même chose dans toutes les rues ?

M. LAITHIER : Seulement dans les secteurs où l'éclairage a été refait dans les dix dernières années.

Mme RAME : Il faudrait également penser à éteindre les éclairages des bâtiments publics.

M. SAILLARD : On ne va pas éteindre des bâtiments comme l'église et la mairie car c'est le seul éclairage dont bénéficie la place la nuit. Si on arrête l'éclairage des bâtiments, la place sera complètement plongée dans le noir.

M. PERNOT : Avec tous les risques que cela entraîne. Les voitures PEUGEOT qui ont été exposées devant la mairie pendant l'animation "sandball" ont déjà toutes eu leurs pneus crevés. Si on laisse la place dans le noir cela risque d'être encore pire.

M. LAITHIER : Une soixantaine de lampes vont être changées pour des leds dans certaines rues. La consommation va diminuer de façon significative.

- Mme RAME : Vers INTERMARCHE, des fleurs ont été installées sur certains candélabres. C'est une bonne initiative mais c'est dommage qu'il n'y en ait pas tout le long de la rue.

M. LAITHIER : Ca dépend des mats.

Mme RAME : Il faudrait poursuivre cette initiative car c'est agréable.

- Mme RAME : Je souhaiterais savoir pourquoi certaines rues sont encore désherbées avec des produits dangereux. Pourquoi ne pas trouver une autre solution ?

M. SAILLARD : On se limite aux herbes folles. Nous avons essayé le désherbage thermique mais il faut passer tous les mois de mai à septembre et ce n'est pas efficace. Il faudrait embaucher quatre personnes supplémentaires. La consommation de produits chimiques a été divisée par quatre durant ces dernières années mais dans certains cas les autres solutions ne marchent pas.

Mme RAME : Il serait plus écologique d'embaucher des cantonniers.

M. PERNOT : Diverses expériences ont été tentées. Il y a un ou deux ans, j'ai reçu plusieurs coups de téléphone disant que les entrées de la ville étaient mal entretenues et qu'il y avait des herbes folles un peu partout parce que nous n'avions pas voulu utiliser de produits désherbants chimiques. Je veux bien avoir la sensibilité écologique mais si demain il faut mettre une armée de personnes supplémentaires pour enlever les herbes folles au fur et à mesure on ne pourra pas le faire, sauf en doublant les impôts. On essaie de faire un compromis en n'utilisant les produits chimiques qu'en cas de nécessité.

M. SAILLARD : Les pesticides de maintenant sont beaucoup moins toxiques que par le passé. Il faut mettre un masque parce que la réglementation a changé pas parce que les produits sont plus dangereux.

Mme RAME : C'est bien la preuve que c'est quand-même nocif.

M. SAILLARD : Les produits sont dilués dans l'eau et il n'y a pas grand chose dans les produits actuels. A certains endroits, on est obligé de désherber de façon chimique parce que les herbes font des dégâts le long de la chaussée. Tout ce qu'on peut faire mécaniquement, on le fait mais à certains endroits on ne le peut pas. Au niveau du Conseil Général on n'utilise plus de produits depuis 10 ans.

- M. DUPREZ : Régulièrement, les présidents d'associations organisent des assemblées générales et nous disent qu'ils ne nous y voient pas souvent. Or, nous ne sommes jamais invités. Il serait bon de nous en informer.

M. PERNOT : Il n'y a pas de rétention d'information. En général, les invitations sont nominatives et s'adressent au Maire et à l'Adjoint concerné. Si elles sont adressées à tout le Conseil Municipal, je les diffuse à tout le monde.

M. BINDA : Chaque association est libre d'inviter ou non les élus de son choix.

M. PERNOT : De toute façon les assemblées générales sont publiques et tout le monde peut y assister.

- M. DUPREZ : Suite à l'instauration des "samedis piétons" dans l'avenue de la République, certaines personnes m'ont demandé pourquoi la rue n'était pas piétonne depuis le matin à l'occasion du marché.

M. PERNOT : Initialement, c'était mon souhait suite à la réussite du centenaire du rugby où la rue avait été fermée. J'ai réuni les commerçants pour leur demander leur avis et ceux-ci n'ont pas souhaité que la rue soit fermée le matin car ils pensent qu'ils subiraient un préjudice si les gens ne pouvaient pas se garer durant la matinée. C'est la raison pour laquelle dans un premier temps nous avons tenté l'expérience l'après-midi. Peut-être que cette initiative évoluera dans l'avenir.

- M. PERNOT : Je vous informe de l'octroi d'une subvention de 20.000 € de la part du Conseil Général pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique, de 875 € pour l'achat d'instruments et de 1000 € au titre du soutien à l'enseignement de la danse.

- M. PERNOT : Suite à la demande de M. DUPREZ lors du dernier Conseil Municipal, la chanson de CHAMPAGNOLE est sur le site internet, de même que les procès-verbaux du Conseil Municipal depuis 2008.

- M. PERNOT : Vous avez tous pris connaissance du courrier de l'Agence Régionale de Santé suite à l'envoi de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai dernier. Ce courrier est très ambigu. D'un côté l'A.R.S. semble vouloir dire qu'elle ne touchera pas à l'existant mais de l'autre côté elle parle des contraintes économiques. Je ne suis pas du tout rassuré à la lecture de ce courrier. J'ai eu par la suite des informations de la part du Docteur GRANDCHAVIN. La mise en place de l'hélicoptère est une avancée sauf qu'aucun budget n'existe. Il faudra donc rester très vigilant à ce sujet. Ce qui a gêné l'autorité régionale, c'est la forte réaction des élus jurassiens. Nous avons même eu un débat télévisé avec un discours unitaire entre le Maire de BELFORT et celui de CHAMPAGNOLE. J'ose espérer que ce discours restera constant et que tout le monde restera mobilisé pour défendre les urgences qui fonctionnent bien dans notre région. Il ne faudrait pas que les solutions pour améliorer le nord de la Franche-Comté se fassent au détriment du sud de la région. Le Docteur GRANDCHAVIN reste inquiet quant à la fermeture des urgences de CHAMPAGNOLE et la transformation d'une ligne en antenne SMUR. Le SMUR de CHAMPAGNOLE deviendrait dépendant de l'hôpital de LONS, ce qui va compliquer la situation financière de l'établissement. Nous restons mobilisés sur ce sujet. Le courrier de l'A.R.S. n'a rien de rassurant et j'attends la réponse de Marisol TOURAINÉ au courrier de Christophe PERNY. Je pense que les maisons de santé ne seront pas une solution même si Madame MANSION dit qu'elles doivent être le lieu des premiers secours. Les médecins libéraux ne sont pas des urgentistes et ces maisons ne sont pas adaptées pour répondre aux attentes de la population dans certains cas. Si les médecins pouvaient répondre facilement à tous les problèmes, les gens n'auraient pas aussi souvent recours aux urgences, surtout la nuit. Je ne pense pas que les maisons de santé ouvriront des permanences la nuit pour répondre aux besoins des usagers. Il faut rester vigilant.

M. DUPREZ : Dans son courrier, l'A.R.S. souligne les déficits des établissements hospitaliers jurassiens alors que c'est elle qui les a créés. S'il y a un message à passer aux élus

jurassiens, c'est qu'ils doivent rester unis pour éviter que celui qui va sauver ses urgences soit content que l'autre ait perdu les siennes. Je crains fort que l'unité jurassienne soit mise à mal.

M. PERNOT : L'unité, ça ne se décrète pas mais ça se fait. On le fait. On nous a sollicités pour adhérer à une communauté hospitalière de territoire. Tout le monde n'était pas d'accord mais on l'a fait quand-même avec les communes de LONS, MOREZ, SALINS, ARINTHOD... Cette communauté hospitalière de territoire existe. Sil n'y a pas de solidarité, elle n'a pas lieu d'exister. On a fait le premier pas. J'attends maintenant une solidarité de la part de cette communauté sinon je considérerai que je n'en fais plus partie. Je pense que ceux qui ont adhéré à cette communauté l'ont fait avec l'idée de former une équipe soudée et j'ose espérer que cela ne sera pas qu'un vœu pieux.

- M. PERNOT : Je vous informe que c'est aujourd'hui la dernière séance de Conseil Municipal de Laurent MIDOL qui vous invite à l'issue de la réunion à partager le verre de l'amitié. Laurent MIDOL a assisté à 216 réunions de Conseil Municipal et a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août. J'attends vos suggestions pour que nous rendions hommage à notre Directeur Général des Services afin que son départ soit à la hauteur de son implication pendant toutes ces années.

M. MIDOL : Je voulais tout simplement vous dire que j'ai été heureux de travailler pour la ville de CHAMPAGNOLE. Ca m'a beaucoup aidé tout au long de ma carrière. J'ai effectivement assisté à 216 conseils municipaux depuis 1988, année de mon accession à ces responsabilités.

Je voudrais d'abord rendre hommage à tous les maires avec lesquels j'ai travaillé depuis décembre 1973. Le premier était Paul DENNINGER qui a terminé le mandat d'André SOCIE d'août 1973 à 1977. En fait, c'est André SOCIE qui avait décidé de mon recrutement mais nous n'avons jamais travaillé ensemble puisqu'il est décédé le 20 août 1973. Ensuite, il y a eu Maurice FUMEY-BADOZ de 1977 à 1983, puis Jean CHARROPPIN de 1983 à 2008 et enfin Clément PERNOT. J'aimerais avoir une pensée toute particulière pour Jean CHARROPPIN, d'une part parce que c'est lui qui m'a nommé à la tête des services municipaux et, d'autre part, c'est à ses côtés que j'ai fait le plus long "bout de chemin", de 1988 à 2000, soit 20 ans.

Mes pensées vont également vers tous ceux qui ont siégé au sein de cette assemblée et assumé diverses responsabilités. Certains qui ont été des "figures locales" ne sont malheureusement plus là aujourd'hui. Vous avez honoré la mémoire de Pierre BROCARD tout à l'heure. Cela m'a fait plaisir car lorsque Jean CHARROPPIN m'a proposé le poste, trois "vieux Champagnolais" m'ont adressé leurs encouragements. Le premier à me manifester son soutien a été Maurice CONTET, ce qui m'a particulièrement touché compte tenu de sa notoriété. Puis il y a eu Pierre BROCARD et Georges DECHARRIERE. Forcément, j'ai une pensée pour eux et aussi pour d'autres tels que Jean PERRIN, André SCHWARTZMANN, Pierre GUILLERMOZ, André JOURDAIN, Marcel JACQUEMARD, Robert BROCARD, et j'en oublie...

Au Conseil Municipal, les débats étaient animés, tout autant qu'aujourd'hui. C'est la démocratie qui le veut.

Je pense avoir travaillé en bons termes avec tous les élus et je ne me rappelle pas de mauvais souvenirs lors de nos relations.

C'est particulièrement gratifiant d'avoir pu participer à tant de projets qui se sont décidés ici. Cela représente parfois beaucoup de travail. 216 Conseils Municipaux, c'est près de 4000 délibérations. Certains sont faciles à mettre en œuvre, d'autres beaucoup moins.

Durant toutes ces années, j'ai pu constater que le niveau d'exigence des administrés a beaucoup évolué. Hier, lorsque la commune comptait près de 11.000 habitants, une seule salle au stade Léo Lagrange accueillait toutes les festivités locales ou manifestations sportives. Aujourd'hui, trois salles ne suffisent pas aux seuls sportifs.

Je souhaiterais également vous parler de mes collègues et remercier en premier lieu mon prédécesseur, André MOUGET, qui m'a appris le métier. A un moment donné, il s'est avéré nécessaire de structurer les services et plusieurs jeunes, dont c'était le premier emploi, ont été recrutés, ce dont je suis particulièrement fier. Je pense à Olivier BAUNE, Laurent LAITHIER, Laetitia BELLACHE, Mickaël BERLOT, Julie VUITTENEZ puis d'autres un peu plus âgés tels que Philippe BALDASSARI ou François JACQUIER. Tous les jeunes sortaient de leurs études et découvraient le monde du travail. Aujourd'hui, ils assument des responsabilités importantes et c'est pour moi une réelle satisfaction. Transmettre le savoir est pour moi un des principes fondamentaux lors d'une vie professionnelle. Je voudrais avoir une pensée pour tous les collègues qui étaient là à mes débuts, trop nombreux pour tous les citer, et qui m'ont accompagné pendant une bonne partie de ma carrière.

J'ai été content de travailler pour CHAMPAGNOLE car c'est ma ville. Mon implication n'aurait sans doute pas été la même dans une autre collectivité.

J'ai apprécié de travailler avec vous. Ce qui est important également c'est que près de 90 % des délibérations de cette assemblée ont été prises à l'unanimité. Les élus de toute sensibilité savent se retrouver sur l'essentiel, bien que le jeu de la démocratie impose parfois certaines postures.

Ce qui fait la richesse d'une ville, à mon sens, c'est son tissu économique et son tissu associatif. Vous avez toujours su encourager l'un et l'autre. Du temps de Jean CHARROPPIN et d'André SCHWARTZMANN, il a fallu s'employer pour maintenir l'emploi et la commune s'est impliquée dans le rachat de bâtiments industriels, près de 30.000 m² en tout. Beaucoup d'entreprises en ont profité et tout cela s'est bien passé, malgré quelques aléas inévitables. Ces années furent palpitantes. C'est vrai que j'ai toujours trouvé les opérations foncières et immobilières passionnantes. Je tiens à remercier une dernière fois les élus et tous mes collègues sans qui l'on est rien. Il est important que la roue tourne pour apporter du sang neuf. Une autre vie commence. Je vous invite donc cordialement à prendre le verre de l'amitié. Merci à tous.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H 15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Louis OLIVIER

Clément PERNOT
Conseiller Général